



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-658

**RÈGLEMENT N° 2021-658 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2019-584 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 8 JUIN 2021
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 8 JUIN 2021
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 22 JUIN 2021
EN VIGUEUR :	LE _

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES

RÈGLEMENT N° 2021-658

RÈGLEMENT N° 2021-658 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-584 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le *Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle* est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 7.1.3 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière

PROJET